

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Campagne d'emprunt n°1/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil à son Président, janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil à son Président,

Le Président,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de L'Agence France Locale, un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 3 130 000 EUR
Durée : 20 ans
Date de la première échéance : 20 décembre 2021
TEG 0,5984%
Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle
Fréquence d'amortissement du capital : trimestrielle
Base de calcul des intérêts : exact/360

Article 2 : de consentir une garantie à première demande dont les modalités sont réglées par le modèle de garantie de l'Agence France Locale, version 2016.1, pour un montant initial de 3 130 000 EUR jusqu'au 22/11/2041.

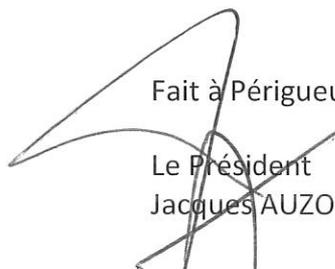
Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur le Directeur de l'Agence France Locale

Fait à Périgueux, le

20 AOUT 2021


Le Président
Jacques AUZOU

Affichée le : 20 AOUT 2021